

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 :

- les Règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 intitulés « Règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes.

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 31 août 2020, la secrétaire d'arrondissement a fait lecture des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-04 et 01-283-107-05;

CONSIDÉRANT que les Règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 novembre 2020, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ces règlements.

En conséquence, **prenez en outre avis** que les règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 sont entrés en vigueur le 3 novembre 2020.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : **www.ville.montreal.qc.ca/reglements**.

Fait à Montréal, le 4 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(01-283)**

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone H02-047.
2. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-047 est modifiée, à la section intitulée « HAUTEUR » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », par :
 - le remplacement, à ligne intitulée « En mètre », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
 - le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 3 novembre 2020 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 4 novembre 2020.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-02**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(01-283)**

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone « H02-073 ».

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 3 novembre 2020 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 4 novembre 2020.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-04

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(01-283)**

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard des zones H02-086 et H02-087.

2. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-086 est modifiée par le remplacement, à ligne intitulée « En mètre » de la section intitulée « Hauteur » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/11 ».

3. La « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement l'égard de la zone H02-087 est modifiée, à la section intitulée « HAUTEUR » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI », par:

- le remplacement, à ligne intitulée « En mètre », des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
- le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 3 novembre 2020 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 4 novembre 2020.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-107-05

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(01-283)**

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. Les articles 24, 25, 26, 27 et 72 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sont abrogés à l'égard de la zone H02-090.

2. La section intitulée « Hauteur » de la rubrique intitulée « CADRE BÂTI » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement à l'égard de la zone H02-090 de l'annexe C de ce règlement est modifiée par :

- le remplacement, à ligne intitulée « En mètre » des chiffres « 0/12,5 » par les chiffres « 0/9 »;
- le remplacement, à ligne intitulée « En étage », des chiffres « 2/3 » par les chiffres « 2/2 ».

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 3 novembre 2020 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 4 novembre 2020.